

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
CLARAC – LIEOUX – PIHOURC**

Séance du 26 novembre 2020

PROJET DE COMPTE RENDU

La Commission de Suivi de Site des Centres d'Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEOUX et de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC s'est réunie le 26 novembre 2020 à 10H00, dans les bâtiments administratifs du SIVOM sous la présidence de Madame Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Saint-Gaudens.

Outre Madame la sous-préfète, étaient présents :

| | |
|----------------------|---|
| M. GRYCZA | Président SYSTOM des Pyrénées |
| M. MANENT-MANENT | Président du SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. LOUCHARD | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. FAVAREL | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| Mme BERREBI | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. THORE Olivier | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. GIRAUDO Sébastien | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. POUZOL | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. RIQUELME | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. JAMOIS | SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac |
| M. BARUTAUT | Maire de Liéoux |
| Mme SANSONETTO | Maire de Saux et Pomarède |
| M. JORDY | Mairie de Saux et Pomarède |
| M. BOSC | Maire de Latoue |
| M. MARTIN | Mairie de Latoue |
| M. ESPARBES | Maire d'Arbon |
| M. SAUNE | Mairie de Pointis-Inard |
| Mme NADALET | Mairie de Valentine |
| Mme VOUGNY | Maire de Labarthe-Rivière |
| M. GERMAIN | Inspecteur Installations Classées DREAL/UiD 31/09 |
| Mme JOFFRES | Assistante DREAL/UiD 31/09 |

Madame la sous-préfète ouvre la séance et remercie les membres présents. Elle indique que la CSS a pour but chaque année, de faire le point sur le fonctionnement du site de stockage de déchets, de bien comprendre comment il fonctionne et enfin de savoir vers quoi on va. Cette commission est l'occasion une fois par an d'avoir un échange entre les différents membres de la CSS.

Monsieur GERMAIN se présente devant l'assemblée. Inspecteur des installations classées à l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, il est chef d'une subdivision qui s'occupe notamment des déchets non dangereux (déchetteries, installation de stockages, centre de tris, compostages, méthanisations...).

Il indique qu'il existe 2 types de commissions de suivi de surveillance : les CSS concernant les établissements SEVESO et les CSS concernant les établissements relevant du domaine du traitement des déchets.

Sur le traitement des déchets il existe 2 types d'installations : les installations de traitement thermique (incinérateurs) et les installations de stockages (celle de Pihourc dans le département 31).

Il précise qu'il fait une inspection à minima 1 fois par an.

Au titre du traitement des déchets, l'exploitant doit remettre un rapport d'activité annuel avant le 31 mars de l'année N + 1.

La CSS aurait dû se faire au deuxième trimestre. La crise sanitaire a empêché de la faire à cette période. Il va y avoir un certain décalage sur cette CSS car c'est le rapport d'activité 2019 qui sera présenté.

L'ordre du jour portera également sur le dossier de dérogation « espèces protégées ».

M. GERMAIN excuse son collègue M. Benoît VINCENT qui s'occupe des espèces protégées et qui ne pouvait pas être présent ce jour. Le SIVOM présentera néanmoins le dossier.

Au niveau de la composition de la CSS, un arrêté de renouvellement a été signé. Différents collègues sont représentés : les services de l'État, les élus des communes avoisinantes, l'exploitant, les représentants du personnel du SIVOM et les représentants des associations de protection de l'environnement .

Un tour de table est réalisé.

Madame la sous-préfète indique que les conseillers départementaux sont excusés.

I Bilan d'activités 2019

MM. LOUCHARD, FAVAREL et POUZOL présentent le bilan d'activités 2019.

M. GERMAIN précise que l'arrêté d'autorisation prévoit une capacité annuelle de 85 000 tonnes par an. En l'état actuel, l'exploitation est prévue jusqu'en 2035. Depuis quelques années il y a une réduction des apports. Il a été admis que certains déchets du département 65 puissent être éliminés sur Pihourc. Il y a tout de même une réduction des déchets entrants.

Mme VOUGNY souhaite connaître la signification des abréviations utilisées dans la présentation.

M. FAVAREL lui indique que les DIB représentent l'ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services.

Les déchets verts qui sont refusés sur la plateforme de compostage sont des déchets verts concernant des plastiques par exemple .

Les déchets de dégrillage est quelque chose de très spécifique, cela concerne notamment les dégrilleurs de canaux.

Les encombrants quant à eux sont issus des déchetteries non pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Les refus de DIB, représentent des refus d'un autre centre de tri

Les refus du centre de tri, sont les refus du centre de Pihourc.

Et enfin les refus de compostages sont, d'une part, les impuretés triées en amont à l'arrivée des déchets et, d'autre part, les refus de criblage.

M. GERMAIN complète la présentation faite sur les lixiviats.

2019 a été une année de transition. L'objectif initial est que Pihourc soit autonome. Un très gros travail a été fait par l'exploitant pour essayer d'inverser la tendance. On voit que c'est sensible et qu'on est dépendant de la pluviométrie. En 2019 la surface en cours d'exploitation de Pihourc 2 était importante, accompagnée d'une pluviométrie importante. Le site a eu une quantité importante de lixiviats à gérer et cela a été une phase de transition (travaux conséquents et des changements de mode d'exploitation) avec du coup des incidences.

M. POUZOL rajoute que la couverture de certains casiers et d'importants travaux sur la station de traitement des lixiviats ont eu un impact.

M. GERMAIN indique que cette station de traitement marche plutôt bien. Il y a eu un changement de canalisation effectué afin de pouvoir augmenter la capacité de traitement.

Mme NADALET souhaite savoir ce que sont les lixiviats.

M. FAVAREL lui répond que c'est l'eau de pluie qui rentre dans les casiers, puis qui se charge en matériaux. Un traitement doit alors être réalisé.

M. GERMAIN précise que chaque année la CSS se fait sur site et une fois sur deux une visite du site a lieu afin que les membres de la CSS se rendent compte des problématiques.

Deux principales problématiques sont rencontrées sur Pihourc : les lixiviats et la valorisation du biogaz.

M. GERMAIN apporte des précisions sur la valorisation du biogaz. Il indique qu'il y a eu un changement technologique. En effet les groupes électrogènes ont une durée de vie estimée à 10 ans environ. Ils avaient 15 ans. Il a donc fallu procéder à un changement.

M. FAVAREL précise que, de plus ils arrivaient en fin de contrat avec EDF.

Mme VOUGNY souhaite savoir si le réseau de nez est fait sur une base de volontariat

M. POUZOL lui répond qu'en effet ça l'est et qu'il faudrait plus de volontaires dans la mesure du possible.

Concernant les déchets radioactifs **M. GERMAIN** indique qu'il y a un portique pour les détecter. Il y a des seuils de détection, des seuils de mesure. Si une anomalie est détectée, il y a obligation d'isoler le camion et de faire intervenir le bureau de contrôle APAVE.

Soit c'est l'iode 131 qui est le radio élément (et c'est celui le plus fréquent), et, à ce moment-là, c'est relativement facile à l'isoler et le banaliser.

Soit c'est des détections avec d'autres radio-éléments (ce qui a déjà pu se passer sur des années auparavant). Là, cette fois, la mise en décroissance est beaucoup plus lente et cela peut prendre plusieurs mois.

Concernant les accidents/incidents, il y a une déclaration qui est obligatoire. Le SIVOM adresse un mail à la DREAL. En fonction de la gravité, la DREAL impose un rapport complet sur ce qui s'est passé, la recherche des causes, l'analyse des conséquences, le traitement des conséquences et derrière se fait le retour d'expérience afin que l'accident ne se reproduise pas (notamment les accidents déchets).

II Dossier espèces protégées

MM. LOUCHARD, FAVAREL et POUZOL présentent le dossier espèces protégées.

M. JORDY souhaite savoir par rapport à la Wagabox s'il y a des lâchés de pression.

M. GERMAIN lui répond que cela concerne plutôt la torchère. L'équipement antérieur comportait 2 groupes électrogènes. Pour une raison ou une autre il pouvait y avoir un arrêt (dysfonctionnement ou maintenance). Il y a, en plus, une torchère de secours. Le but est de la faire fonctionner le moins possible mais elle est indispensable pour des questions de sécurité. Elle fait également l'objet d'une surveillance.

M. GERMAIN précise que le projet du site de Clarac fait l'objet d'un arrêté complémentaire, c'est une décharge en post-exploitation sur laquelle a été installé un parc photo-voltaïque. Il indique d'ailleurs qu'il souhaite programmer une inspection sur site.

Mme la sous-préfète souhaiterait que la prochaine réunion se fasse plus tôt en 2021 avec visite du site si possible. Elle demande si des journées portes ouvertes sont organisées notamment pour les élus locaux.

M. LOUCHARD lui répond que c'est en effet possible et que cela c'est déjà fait pour des élus locaux et pour des écoles.

M. GERMAIN indique que l'année 2019-2020 a été une année de transition. L'implication du Covid-19 pour le SIVOM sera évoqué.

Au 1^{er} confinement, un arrêté a été pris pour admettre que des déchets valorisables triés puissent être éventuellement éliminés soit en stockage soit en incinération. L'arrêté a été depuis abrogé et cette possibilité n'a pas été utilisée.

M. MANENT-MANENT indique que le site est bien entretenu.

L'ordre du jour étant clos, la présidente lève la séance à 11H55.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète.



Marie-Paule DEMIGUEL

